

N° 2011-016

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **vendredi 21 janvier 2011** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	14/01/2011
Affichage	14/01/2011

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	26	7

THEME : **DEV. DURABLE 1**

OBJET : **MISE A DISPOSITION DE
PARCELLE POUR JARDINS
FAMILIAUX**

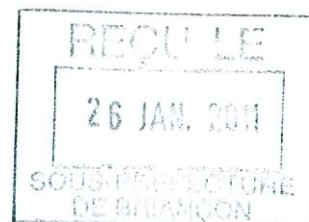
Etaient Présents : POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

CIRIO Raymond pouvoir à JALADE Jacques
MARCADET Didier pouvoir à FROMM Gérard
NICOLOSO Alain pouvoir à POYAU Aurélie
PEYTHIEU Eric pouvoir à DJEFFAL Mohamed
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe
SIMOND Stéphane pouvoir à ROUBAUD Sabin
ESCALLIER Karine pouvoir à FERRUS Christian

Absents-Excusés : CIRIO Raymond, MARCADET Didier, NICOLOSO Alain, PEYTHIEU Eric, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, ESCALLIER Karine

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Pascal MUSSON

La Commune est propriétaire des parcelles ci après désignées, d'une contenance totale de 7 437 m² situées dans la zone d'activité sportive, lieu dit « Serre Giniez » :

- Lot n° 1 : Parcelle cadastrée, d'une contenance de 3 478 m² (AW 24, 25, 26)
- Lot n° 2 : Parcelle cadastrée d'une contenance de 3 959 m² (AW 27, 28, 29, 411, 430)

Considérant que l'association « Les Jardins Familiaux de Briançon » souhaite disposer de parcelles afin de permettre à ses adhérents de cultiver un jardin potager.

Considérant que le projet conduit par cette association s'intègre parfaitement dans la politique de ville santé OMS et dans la démarche environnementale de la commune.

Considérant les buts d'intérêt général en terme social, éducatif, culturel et environnemental de cette association, il est proposé que cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit.

Considérant que cette mise à disposition est proposée aux conditions suivantes :

- la mise à disposition est précaire et révocable,
- elle est accordée à titre gratuit pour une durée de sept années renouvelable,
- la commune s'engage, néanmoins, à ne pas reprendre ces 2 lots avant la première période de sept ans afin de pérenniser les investissements et de permettre aux jardiniers l'amortissement de leurs achats.

Le terrain est mis à disposition de l'association, équipé de clôtures et d'un portail. Les Services Techniques Municipaux procéderont à la remise en état du canal amont le long des parcelles AW 24, 25, 26. L'aménagement intérieur restera à la charge de l'association.

Tous les aménagements prévus sur le terrain par l'association feront l'objet d'une demande préalable avec un dossier descriptif permettant de vérifier leur conformité et leur qualité paysagère.

L'utilisation du terrain par les adhérents de l'association se fera selon les modalités établies par son règlement intérieur et ne constituera en aucune façon une sous-location constitutive de droit.

L'association présentera, chaque année, une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile et la responsabilité de la commune ne pourra en aucune façon être engagée pour un dommage subvenant dans le cadre des activités de l'association.

L'association s'engage à prendre toute disposition pour qu'il n'y ait pas de nuisances pour le voisinage (bruits, odeurs, etc.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la mise à disposition de ces parcelles à l'association « Les jardins familiaux de Briançon » selon de projet de convention annexée à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

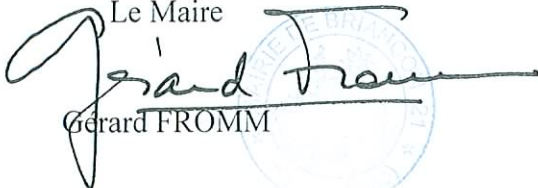
CONTRE : 0


ABSTENTION : 3 (VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin)

NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire

Gérard FROMM



TRANSMIS LE 25 JAN 2011

PUBLIÉ LE 25 JAN. 2011

NOTIFIÉ LE

Convention d'Occupation de Terrains

Entre

La Commune de Briançon, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gérard FROMM**, dûment mandaté par délibération n°++++ du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2011.

D'une part,

ET

L'Association **LES JARDINS FAMILIAUX DE BRIANÇON**, ayant son siège sis à +++, représentée par son Président en fonction, **Monsieur +---**, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Désignation

La Commune de Briançon met à disposition, à titre précaire et révocable, de l'Association **LES JARDINS FAMILIAUX DE BRIANÇON**, qui le reconnaît et l'accepte, diverses parcelles de terre sises sur le territoire de la Commune de Briançon et figurant au cadastre sous les références suivantes, savoir :

Lot n°1

Section	Numéro	Lieudit	Contenance		
			Ha	A	Ca
AW	24	Serre-Giniez		08	18
AW	25	Serre-Giniez		16	10
AW	26	Serre-Giniez		10	50
Contenance totale				34	78

Lot n°2

Section	Numéro	Lieudit	Contenance		
			Ha	A	Ca
AW	27	Serre-Giniez		12	60
AW	28	Serre-Giniez		09	12
AW	29	Serre-Giniez		07	56
AW	411	Serre-Giniez		07	14
AW	430	Serre-Giniez		03	17
Contenance totale				39	59



Article 2 - Destination

Le preneur s'engage à utiliser lesdits terrains dans le cadre de l'objet de son activité, à savoir la culture de jardins potagers par ses adhérents.

Article 3 - Durée

La présente convention de mise à disposition est conclue pour **une durée de SEPT (7) années à compter du 01^{er} Janvier 2011 pour se terminer le 31 Décembre 2017.**

Elle pourra être renouvelée, pour la même durée, à la demande expresse de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La durée totale ne pouvant excéder QUATORZE (14) ans.

Article 4 - Redevance

Cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre gracieux, considérant que le projet conduit par l'association LES JARDINS FAMILIAUX DE BRIANÇON s'intègre parfaitement dans la politique de ville santé OMS et dans la démarche environnementale de la commune, et considérant les buts d'intérêt général en terme social, éducatif, culturel et environnemental de cette association.

Article 5 - Aménagements

Le terrain est mis à disposition de l'association équipé avec clôtures, portail principal, d'un portillon ainsi que la remise en état du canal amont le long des parcelles AW 24,25, 26. L'aménagement intérieur reste à la charge de l'association.

Tous les aménagements faits sur le terrain par l'association LES JARDINS FAMILIAUX DE BRIANÇON devront faire l'objet d'une demande préalable par un dossier décrivant les travaux et installations prévus permettant de vérifier leur qualité paysagère.

Article 6 - Assurance

L'association LES JARDINS FAMILIAUX DE BRIANÇON devra fournir à la Commune de Briançon une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

La Commune de Briançon ne pourra en aucune façon être engagée pour dommage subvenant dans le cadre des activités de l'association.

Article 7 - Conditions Générales

- Le preneur accepte les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent, sans pouvoir exiger ultérieurement de la Commune des travaux de quelque nature que ce soit ;
- Le preneur aura à sa charge les différents aménagements qui seront à réaliser pour l'exercice de ses activités à l'intérieur du terrain.

Article 8 - Cession - Sous-location

La présente convention étant consentie intuitu personae toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'association LES JARDINS FAMILIAUX DE BRIANÇON s'interdit de sous-louer tout ou partie des terrains mis à disposition aux termes de la présente et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

Toutefois l'utilisation du terrain par les adhérents de l'association se fera selon les modalités établies par son règlement intérieur et ne constituera en aucune façon une sous-location constitutive de droit.

Article 9 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 10 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment, savoir :

- Par le preneur sous réserve de respecter un préavis de TROIS (3) mois notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Commune de Briançon ;

Article 11 - Litiges

Les contestations qui pourraient s'élever entre le preneur et la Commune de Briançon au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente seront de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 12 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites les parties élisent domicile :

La Commune de Briançon : en la Mairie de BRIANÇON - 1, Rue Aspirant Jan - 05100 BRIANÇON ;

L'Association LES JARDINS FAMILIAUX DE BRIANÇON : à +++++ (++++)- +++++.

Fait, en quatre exemplaires originaux, à Briançon, le

*Pour l'Association
Les Jardins Familiaux de Briançon,*

Le Maire,

++++

Gérard FROMM

